



**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS**

Monsieur le Maire,

Je soussigné M. Samuel FOURNIER, Président de l'association LA RECRE,
ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire le
samedi 1^{er} février 2020 à la salle Polyvalente « Michel Fraboulet », à l'occasion d'une soirée DISCO

ST PAIR SUR MER, le jeudi 19 décembre 2019

(signature)

ARRETE

Le Maire de la Ville de SAINT PAIR SUR MER

Vu, la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art.49 du Code des débits
de boissons

Vu, l'article L131-1 et L131-2 du Code des Communes

Vu, l'article L48 du Code des débits de boissons

**M. Samuel FOURNIER, Président de l'association LA RECRE,
Est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel temporaire de boissons à la salle Polyvalente « Michel
Fraboulet », le samedi 1^{er} février 2020 de 18h à Minuit**

A l'occasion d'une soirée DISCO

1^{ère} et 2^{ème} catégories

**Copie de cette présente autorisation sera adressée au Commissariat de Police de Granville
ddsp50-csp-granville@interieur.gouv.fr**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Il est à noter que l'association est autorisée à ouvrir annuellement 10 débits exceptionnels
temporaires de boissons**

Fait à Saint Pair sur mer,
Le 19 Décembre 2019.

Le Maire,

Guy LECROISEY

